



**Programme de Développement Rural  
Midi-Pyrénées**

**2014 - 2020**

**APPEL A PROJETS**

**Type d'Opération 3.2.1**

*ACTIONS D'INFORMATION ET DE PROMOTION DES PRODUITS  
ALIMENTAIRES DE QUALITE*

**Version 12 du PDR**

## **Préambule**

Le règlement (UE) n°1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), a été adopté le 17 décembre 2013, ouvrant ainsi une nouvelle période de programmation de 2014 à 2020.

Conformément à l'article 49 de ce règlement, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, sera mise en œuvre.

Le présent appel à projets est conforme à la version du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 (PDR MP) en vigueur lors de sa parution.

## **Objet**

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 3.2.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Face aux aléas sanitaires qui ont fortement marqué l'opinion publique (crises bovine, aviaire...), les SIQO permettent de répondre aux exigences des consommateurs en matière de qualité et de sécurité sanitaire de leur alimentation. Le présent dispositif vise à soutenir les démarches qualité existantes en Midi-Pyrénées par l'aide à l'information des consommateurs et à la promotion des produits de qualité.

L'aide est accordée aux groupements de producteurs pour leur activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire ou de mention valorisante tels que définis dans le règlement européen 1151/2012 (relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires). Les actions d'information et de promotion visent le consommateur final directement ou indirectement via les prescripteurs (par exemple les revendeurs, professionnels de la distribution, restaurateurs, ou les journalistes).

Le type d'opération 3.2.1 est rattaché au domaine prioritaire 3A.

## **Modalités de l'appel à projets**

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Mme la Présidente de la Région Occitanie  
Site de Toulouse  
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse  
Tél : 05.61.33.52.31

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe s'engage en Occitanie"

## Délais de réalisation

**Pour le présent appel à projet, la date de début d'éligibilité des dépenses est au plus tôt le 2 septembre 2019.**

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2020, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 30/06/2022**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

**La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

**Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier), avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet à condition qu'une autre période de dépôt sur l'appel à projets en cours soit prévue :

- si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications ou souhaite apporter des modifications mineures (modifications de type ajout de pièces complémentaires permettant d'obtenir une meilleure note pour la sélection, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Le cas échéant, les modifications apportées devront être clairement visibles et signalées dans le dossier, qui pourra alors être présenté à nouveau lors de la période suivante ;

◦ s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, ,

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

### **A qui s'adresse cet appel à projet?**

Sont éligibles :

- Les organismes de défense et de gestion des produits de qualité (ODG)
- Les Interprofessions ou structures collectives regroupant des ODG (IVSO, BNIA entre autres)
- Les organisations de producteurs au titre de l'article L 551-1 du Code Rural et participant à une démarche qualité dans le seul cas où l'ODG se situe hors Occitanie et ne bénéficie pas pour le même objet de financements au titre du FEADER
- Toute organisation réunissant des opérateurs participant à une démarche Qualité
- En Agriculture Biologique : structure régionale spécialisée en AB, Organisation de Producteurs développant une filière bio en parallèle d'un autre SIQO de la liste jointe

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?**

Sont éligibles, les actions en faveur :

- des régimes de qualité européens (AOP, IGP, AB et STG),
- des régimes nationaux (AOC, Label Rouge),
- des CCP collectives,
- de « Vins Sud-Ouest France », mention liée aux AOP et IGP viticoles
- ainsi que des mentions valorisantes (Montagne...).

La liste des produits éligibles au PDR Midi-Pyrénées est jointe en annexe.

Les régimes de qualité autres que communautaires devront répondre aux exigences suivantes :

- Existence d'un cahier des charges,
- contrôle par un organisme tiers indépendant,
- régime ouvert à tous,
- régime transparent avec traçabilité complète.

Sont exclus :

- Les CCP individuelles portées par des entreprises privées
- Les marques territorialisées **hors** :
  - « Vins Sud-Ouest France »
- Les marques commerciales et/ou de distributeurs.
- Les régimes ne satisfaisant pas aux exigences décrites ci- dessus

### **Comment sont sélectionnés les projets?**

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Les dossiers présentés devront obtenir une note minimale de 40 points.

Modalité de sélection : appel à projets ou fil de l'eau

Les principes 1 à 4 sont exclusifs, les principes suivants s'ajoutent aux points obtenus sur les principes 1 à 4.

<b>Principes de sélection</b>	<b>Critères</b>	<b>Note</b>
1) AOP, IGP , STG, AB 2) AOC, Label rouge	AOC/AOP AB IGP LABEL ROUGE	<b>30</b>
3) CCP collective	CCP collective	<b>30</b>
4) la mention de qualité facultative «produit de montagne»	Mention Montagne	<b>30</b>
5) Pertinence des actions de promotion conduites	L'opération présente des moyens adaptés aux marchés ciblés	<b>20</b>
6) Le caractère collectif (plusieurs produits) des actions	Action collective regroupant plusieurs SIQO	<b>20</b>
7) Les produits ayant obtenu récemment un signe de qualité	Produit ayant obtenu la mention de qualité depuis moins de 5 ans	<b>20</b>

Seuil de notation 40 points

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenus la meilleure note selon le critère « 7- Les produits ayant obtenu récemment un signe de qualité ».

### **Qu'est ce qui peut être financé?**

Sont éligibles, toutes les actions d'information, de communication et de promotion du produit destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité alimentaire ou de mention valorisante :

- Organisation de foires et salons ou manifestations assimilables à destination de consommateurs ou de professionnels prescripteurs
- Participation à ces manifestations
- Animations sur lieux de vente par les agriculteurs ou un prestataire externe
- Actions collectives d'animation et/ou d'information dans les établissements scolaires ou de formation
- Actions de communication dans /et auprès des médias, Création ou refonte de site internet, communication digitale (ex. réseaux sociaux)
- Voyages et accueil de prescripteurs en région (organisés par les bénéficiaires)
- Actions d'animation/dégustation auprès des consommateurs et des prescripteurs (ex. opérations « accord mets et vins »)
- Elaboration et mise en œuvre de plan de communication
- Conception et réalisation de dossiers de presse (y compris les frais d'impression et de diffusion)
- Conception, réalisation et diffusion de supports divers de communication
- Les frais internes de personnel, y compris les frais de déplacement, se rapportant aux actions retenues.
- Concernant les frais de prestations réalisées par des organismes bénéficiant de soutiens publics, ces frais seront limités aux coûts salariaux, justifiés par les bulletins de salaire et les agendas détaillés des personnels mobilisés (hors frais de structure) ainsi que les frais externes (agence, animateur...) justifiés par les factures afférentes et engagés pour la conduite des actions.

Seules les actions visant le marché communautaire intérieur sont éligibles.

### **Qu'est-ce qui ne peut pas être financé?**

Sont exclus :

- Les frais de réception et d'invitation non directement liés à la mise en avant du produit (exemple : invitation à une manifestation sportive, à un concert)
- Les cadeaux hors supports promotionnels et lots des jeux concours y compris les séjours de découvertes des produits
- Les frais d'hébergement et de maintenance de sites internet
- Les participations à des foires et salons sur des stands d'entreprise ou abritant des entreprises commercialisant lors de ces manifestations les produits SIQO concernés

- Les charges de structure

Les actions de promotion interne à la filière et/ou des entreprises ne sont pas éligibles.

### **Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?**

L'aide est constituée par une subvention en capital au porteur de projet.

Le taux d'aides publiques est de **70 % HT** des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

### **Annexe**

*Liste des produits concernés*

---

## Liste des produits sous SIQO au 1 octobre 2018

<b>PRODUCTIONS</b>	<b>Régime qualité</b>
<b>AGNEAU</b>	
Agneau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Agneau fermier du Quercy	Label Rouge/IGP
Agneau fermier de l'Aveyron	Label Rouge/IGP
Mouton Barèges Gavarnie	AOC
Agneau laiton	Label rouge
<b>PORC</b>	
Porc au grain du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP en cours
Porc Fermier du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP en cours
<b>VEAU</b>	
Veau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Veau d'Aveyron et du Ségala	Label Rouge/IGP
Veau d'Aveyron et du Ségala – viande hachée et préparation de viande	Label Rouge/IGP
Veau rosé	Label Rouge
<b>VIANDE BOVINE</b>	
Boeuf Limousin	Label Rouge
Boeuf Charolais	Label Rouge
Boeuf Blonde d'Aquitaine	Label Rouge
Boeuf Gascon	Label Rouge
Boeuf Fermier Aubrac	Label Rouge
Boeuf Blonde d'Aquitaine « excellence »	Label Rouge
Génisse Fleur d'Aubrac	IGP
Boeuf Verte Prairie (BVP)	CCP
<b>VOLAILLES</b>	
Volailles fermières du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet gris fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon de pintade fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP



Poularde fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Poularde fermière du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière du Gers	Label Rouge/IGP
Dinde noire de Noël du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade jaune fermière (Quercy et Tarn)	Label Rouge/IGP
Poulet jaune fermier élevé en plein air en petit bâtiment (Quercy et Tarn)	Label Rouge
Chapon jaune fermier (Tarn)	Label Rouge
Dinde fermière de Noël (Tarn)	Label Rouge
Poulet et Chapon jaune fermier du Lauragais	Label Rouge
Poularde jaune fermière du Lauragais	Label Rouge
Poulet jaune fermier élevé en plein air et découpe (Sud-Ouest)	Label Rouge
Oeuf Cocorette	Label Rouge
Poulet jaune	CCP
<b>PALMIPÈDES GRAS</b>	
Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP
Canard à foie gras du Gers	Label Rouge/IGP
Canard à foie gras du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP
Oie fermière du Gers (foie gras d'oie)	Label Rouge
<b>CHARCUTERIE-SALAIISON</b>	
Salaisons (jambon, saucisson et saucisse)	Label Rouge
Salaisons sèches porc fermier du Sud Ouest	Label Rouge
Charcuteries-salaisons porc au grain du Sud-Ouest	Label Rouge
Saucisse de Toulouse	Label Rouge
Saucisse fraîche et chair à saucisse	Label Rouge
Jambon de Bayonne	IGP
Jambon de porc noir de Bigorre	AOP
Viande de porc noir de Bigorre	AOP
Jambon de Lacaune	IGP
Salaisons de Lacaune	IGP
<b>VINS et ALCOOLS</b>	
Armagnac	AOC
Blanche d'Armagnac	AOC
Floc de Gascogne	AOP
Cahors	AOP
Gaillac	AOP
Fronton	AOP
Madiran	AOP
Pacherenc du Vic Bilh	AOP
Marcillac	AOP
Côtes de Saint Mont	AOP
Côtes de Brulhois	AOP
Lavilledieu	IGP

Estaing	AOP
Entraygues - Le Fel	AOP
Côtes de Millau	AOP
Coteaux du Quercy	AOP
Béarn et Bellocq	AOP
Tursan	AOP
Saint Sardos	AOP
Irouleguy	AOP
Marmande	AOP
Vins d'Ariège	IGP
Vins d'Aveyron	IGP
Comté Tolosan	IGP
Coteaux de Glanes	IGP
Côtes de Gascogne	IGP
Côtes du Condomois	IGP
Côtes du Tarn	IGP
Vins du Gers	IGP
Agenais	IGP
Landes	IGP
Côtes du Lot	IGP
Côtes du Tarn	IGP
Vins de Tarn et Garonne	IGP
<b>FROMAGES</b>	
Roquefort	AOC /AOP
Rocamadour	AOC /AOP
Laguiole	AOC /AOP
Bleu des Causses	AOC /AOP
Tomme des Pyrénées	IGP
Cantal	AOC /AOP
Cabecou d'Autan	Label Rouge
<b>FRUITS et LEGUMES</b>	
Chasselas de Moissac	AOC/AOP
Ail Rose de Lautrec	Label Rouge/IGP
Haricot Tarbais	Label Rouge/IGP
Prune Reine Claude	Label Rouge
Melon du Quercy	IGP
Pruneau d'Agen	IGP
Noix du Périgord	AOP
Huile de noix du Périgord	AOC
Ail blanc de Lomagne	IGP
Ail violet de Cadours	AOC
<b>AUTRES PRODUITS</b>	
Blé tendre CRC CC/37-98	CCP
Farine	Label Rouge

<b>AGRICULTURE BIOLOGIQUE</b>	AB
-------------------------------	----

**Liste des produits en cours d'accèsion à un signe de qualité à prendre en compte dès l'obtention du SIOO**

Pérail de brebis	Démarche AOC
Farine Fleur d'Autan	Démarche CCP
Marron du Périgord Limousin	IGP en cours d'obtention
Agneaux des Pyrénées	IGP en cours d'obtention

**Liste complémentaire des produits de qualité éligibles**

Produits élaborés en Midi-Pyrénées	STG
Produits de Midi-Pyrénées (produits en Midi-Pyrénées)	Mention Montagne
Produits répertoriés au catalogue	Marque Bio Sud-Ouest France

**Les produits communs aux deux territoires émergeront sur le PDR Languedoc-Roussillon :**

- Génisse Fleur d'Aubrac